

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et CIRCULATION

FETE DE LA MER

Parking de l'Estacade

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif aux bruits de voisinage,

VU la demande déposée par Madame Martine DESTISONS, Présidente de l'Association LOUS DROLES DE LEU MA – 1, rue des Jardins 40480 VIEUX-BOUCAU – afin d'organiser la fête de la Mer, à partir du jeudi 25 juin 2026 10h jusqu'au dimanche 28 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné autorisation à l'association LOUS DROLES DE LEU MA l'organisation de la fête de la mer, à partir du jeudi 25 juin 2026 10h jusqu'au dimanche 28 juin 2026, sur le parking de l'Estacade.

ARTICLE 2 :

Lors du déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du Parking de l'Estacade, sur un périmètre d'environ 600 m² autour du chapiteau. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières. La circulation et le stationnement seront interdits sur ce périmètre, sauf aux véhicules de secours et véhicules techniques. La circulation rue des Goélands reste libre, et l'accès aux services de secours plage sera conservé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

ARTICLE 4 :

Est également autorisé l'installation d'un chapiteau sur le Parking de l'Estacade à compter du jeudi 25 juin 2026 8h jusqu'au lundi 26 juin 2026, 10h.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 7 :

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

ARTICLE 9 :

L'association LOU DROLES DE LEU MA est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 10 :

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

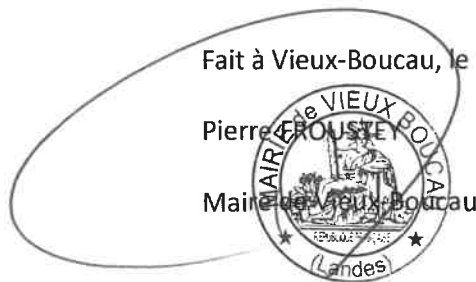
ARTICLE 12 :

La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 11 juin 2026

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr